

Chaque semaine M<sup>e</sup> Alain Bensoussan. avocat à la cour d'appel de Paris et spécialiste en droit de l'informatique, vous informe de vos droits.

## Attention à la fonction de renouvellement automatique de certains antivirus

orsque l'on \_achète la version téléchargeable de certains antivirus avec une fonction dite de « protection continue» (du type Norton Ongoing Protection), par carte de paiement, ou lorsque l'on active cette même fonction dans la version en coffret en fournissant

les détails de sa carte de paiement et l'adresse de facturation. l'éditeur du logiciel renouvelle automati**auement** l'abonnement. La tacite reconduction est activée par défaut lors de la souscription, mais il suffit d'un courriel pour la désactiver et ne pas être débité à abonnés ne

l'échéance de la première année. Le message électronique de confirmation de commande contient généralement les instructions nécessaires pour annuler cette option. L'avantage, avec ce système, est de ne pas laisser son ordinateur sans protection, mais les

doivent pas pour autant se sentir «prisonniers». Pour éviter tout abus, la loi oblige l'éditeur à avertir l'abonné par courrier électronique, 30 iours avant l'expiration de l'abonnement (loi Chatel) afin qu'il puisse avoir le choix de l'interrompre. La loi prévoit également que, si le

professionnel ne prévient pas à temps l'abonné, celui-ci peut résilier à tout moment son abonnement. et doit être recrédité de la somme éventuellement prélevée. Quoi qu'il en soit, si l'on désinstalle un antivirus, il faut impérativement en installer un autre.